

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LÉS-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LÉS-ELBEUF

OBJET

Finances locales – 7-1
décisions budgétaires

Approbation du compte de
gestion 2021 – Budget
annexe Résidence
Autonomie

DATE DE CONVOCATION

25 mars 2022

Nombre de membres
en exercice : 16

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-03-06

L'an deux mil vingt deux
le trente et un mars deux mil vingt deux à dix-huit heures trente

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – Mme BARRIERE – M. SACHOT –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme POILPRE – M
LE NOE

Absents :

Mme SEMIEM
M. NICAISE
M MAUGER
Mme JAFFRENNOU
Mme BREANT
M. LE NOE
Mme DUVAL

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

Il est exposé que M. Pascal HAUSS, Trésorier du CCAS, a remis le compte de gestion 2021 du budget annexe résidence autonomie.

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2021 de la résidence autonomie :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 8 voix contre 0 Abstention 1

Article unique : de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits